Certifié exécutoire :





DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2019-51 : Espace Germain Aubert à Valréas entrée Ancienne Route de Grillon</u> <u>Abattage des arbres, broyage des branches et évacuation du bois</u> <u>Choix du prestataire</u>

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT comme indispensable de procéder à l'abattage des arbres situés sur les parcelles 603 et 604 propriétés de la Communauté de Communes, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), ainsi que d'assurer le broyage des branches et d'évacuer le bois,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire VERGIER Alexandre Paysagiste, sis 120 Route sous la Gare à Chamaret (26230) pour une mission d'abattage des arbres, broyage et évacuation des branches sur les parcelles 603 et 604 propriétés de la Communauté de Communes, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 200.00 euros HT, soit 1 440.00 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

